



Distr. générale
17 juin 2015
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-neuvième session
Point 69 de l'ordre du jour
**Renforcement de la coordination de l'aide
humanitaire et des secours en cas de catastrophe
fournis par les organismes des Nations Unies,
y compris l'assistance économique spéciale**

Conseil de sécurité
Soixante-dixième année

**Lettre datée du 16 juin 2015, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent du Koweït
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En ma qualité de Président du Groupe de l'Organisation de la coopération islamique, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la résolution 4/42-MM sur la situation de la communauté musulmane au Myanmar, adoptée à la quarante-deuxième session du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la coopération islamique qui s'est tenue au Koweït les 27 et 28 mai (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 69 de l'ordre du jour, et du Conseil sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Mansour Alotaibi



**Annexe à la lettre datée du 16 juin 2015 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Résolution 4/42-MM sur la situation de la communauté
musulmane au Myanmar**

Le Conseil des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la coopération islamique à sa quarante-deuxième session (portant sur une vision commune du renforcement de la tolérance et du refus du terrorisme), qui s'est tenue dans la ville de Koweït les 9 et 10 cha'ban 1436 de l'hégire (27 et 28 mai 2015),

Guidé par les principes et objectifs de la charte de l'Organisation de la coopération islamique, et conformément aux résolutions dont les dispositions prévoient d'aider les communautés et minorités musulmanes des États ne faisant pas partie de l'Organisation à préserver leur dignité et leur identité culturelle et religieuse,

Rappelant la résolution 3/4-EX (IS) sur la communauté musulmane rohingya au Myanmar adoptée à la quatrième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet qui s'est tenue à La Mecque en 2012, ainsi que les résolutions ministérielles adoptées depuis sur la question,

Prenant acte du rapport¹ de la Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, Yanghee Lee,

Prenant acte également de la résolution 69/248 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 29 décembre 2014 sur la situation des droits de l'homme au Myanmar,

Conscient du fait que la question de la situation dramatique que vivent les musulmans rohingya au Myanmar ne saurait être envisagée d'un point de vue strictement humanitaire et doit être abordée dans le cadre de leurs droits inaliénables en tant que citoyens,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la communauté musulmane au Myanmar²,

1. *Rappelle le communiqué conjoint signé le 16 novembre 2013 par l'Organisation de la Conférence islamique et le Comité central pour la stabilité et le développement de l'État d'Arakan de la République de l'Union du Myanmar³ qui a posé les bases de la coopération à venir, et encourage le Gouvernement du Myanmar à procéder à une vérification transparente et ouverte qui débouchera sur l'octroi de la citoyenneté à la minorité musulmane rohingya;*

2. *Demande de nouveau aux autorités du Myanmar d'adopter vis-à-vis des musulmans rohingya une ligne de conduite transparente et ouverte qui ferait partie intégrante de la démocratisation et de la réforme en cours dans le pays, et de reconnaître à ces personnes le statut de minorité ethnique conformément aux*

¹ A/69/398.

² OIC/CFM-42/2015/MM/SG.REP.

³ http://www.oic-oci.org/oicv2/topic/?t_id=8612&t_ref=3465&lan=en.

dispositions de la résolution 64/238 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 24 décembre 2009;

3. *S'inquiète* de la poursuite des actes de violence commis à l'encontre des musulmans rohingya, notamment les meurtres, les viols, les expulsions de force, les arrestations et détentions arbitraires, les tortures et les violations du droit international humanitaire et exhorte le Gouvernement du Myanmar à prévenir la commission de tels actes et violations, à faire respecter l'état de droit, à garantir la sécurité de tous et à promouvoir l'unité nationale grâce à des solutions pacifiques et au dialogue;

4. *S'inquiète également* du fait que la communauté rohingya, n'ayant pas de statut juridique, fasse toujours l'objet de discriminations systématiques et subisse des restrictions à la liberté de circulation, et à l'accès à la terre, à la nourriture, à l'eau, à l'éducation et aux soins, ainsi que des restrictions en matière d'établissement d'actes de mariage et de naissance;

5. *S'inquiète en outre* des conditions de travail difficiles auxquelles font face les organisations non gouvernementales internationales et les organismes des Nations Unies, notamment les menaces, intimidations et agressions à l'encontre de leur personnel;

6. *S'inquiète* du fait que la situation intolérable qui règne dans l'État d'Arakan contraigne des milliers de musulmans à quitter cette région par la mer au péril de leur vie et au risque d'être victimes de traite des êtres humains;

7. *S'inquiète également* de la décision du Gouvernement du Myanmar d'exclure la communauté rohingya de l'État d'Arakan du recensement national de 2014, et lui demande à nouveau de rétablir la citoyenneté des musulmans rohingya, révoquée par la loi de 1982 sur la citoyenneté;

8. *S'inquiète en outre* de la multiplication des incitations à la haine et à la violence, à la discrimination et à l'hostilité dans les médias et sur Internet, ainsi que des efforts déployés pour faire adopter des lois discriminantes envers la communauté musulmane du Myanmar, notamment des lois sur les mariages interreligieux et sur les conversions religieuses;

9. *Demande* aux autorités du Myanmar de prendre les mesures qui s'imposent pour rétablir la stabilité et lancer un processus de réconciliation global incluant tous les membres de la communauté rohingya, notamment ceux qui ont perdu leur nationalité, les personnes déplacées, les réfugiés et les autres personnes se trouvant en situation irrégulière au Myanmar ou ailleurs, et invite les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique à s'associer à l'effort que mène la communauté internationale au sein de l'Organisation des Nations Unies en faveur du retour dans leur région d'origine de tous les réfugiés et des déplacés du Myanmar;

10. *Se félicite* des premiers efforts qu'a fait le Gouvernement du Myanmar pour rétablir la stabilité dans l'État d'Arakan en acceptant l'offre du Secrétaire général de créer une unité médicale dans cet État pour répondre aux besoins sanitaires des deux communautés, et l'encourage à accepter la proposition tendant à fonder une école technique et à organiser un colloque sur le dialogue interreligieux;

11. *Salue* la proposition de la République de Turquie, marraine de l'Alliance des civilisations de l'ONU, tendant à réunir les communautés bouddhiste et

musulmane afin de promouvoir le dialogue interreligieux et intercommunautaire, qui revêt une importance cruciale en raison notamment de la généralisation du sentiment antimusulman au Myanmar;

12. *Salue également* le fait que le Secrétaire général ait choisi Tan Sri Dato Seri Syed Hamid Albar, ancien Ministre malaysien des affaires étrangères, comme Envoyé spécial pour le Myanmar, espère que celui-ci aidera à alléger les souffrances de la minorité musulmane rohingya et à faciliter l'application de la présente résolution grâce à ses bons offices et à ses contacts avec les autorités du Myanmar et les représentants des communautés concernées, et demande à tous les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique de le soutenir sans réserve dans sa mission;

13. *Exhorte* les autorités du Myanmar à coopérer avec toutes les parties concernées et à permettre à l'aide humanitaire de parvenir sans condition à toutes les personnes touchées, et à faire en sorte que les réfugiés musulmans rohingya qui ont été expulsés de leur logement dans l'État d'Arakan et d'autres régions puissent y retourner;

14. *Exhorte également* les autorités du Myanmar à améliorer la situation économique de la communauté rohingya, qui a toujours été défavorisée, en vue d'assurer un développement socioéconomique équilibré dans l'État d'Arakan et d'apaiser les tensions entre les différentes communautés;

15. *Prie* le Secrétaire général de rester saisi de la question, de surveiller l'application de la présente résolution et de présenter un rapport sur la question au Conseil des Ministres des affaires étrangères à sa quarante-troisième session.
